

N°2024-55

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 22

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 12**

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

17/10/2024

17 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

05 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à Mme JOURDAN Véronique, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme SEVA Jacqueline à M. REGALLET Paul.

04 Absents : M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART
D'UN EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS AU CIAS VAL
GUIERS ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 portant statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 09 mars 2020;

Considérant que le transfert de compétence des communes vers un EPCI dont elles sont membres entraînent les transferts de ressources permettant de supporter les charges correspondantes aux compétences ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'en 2012 le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genix-les-Villages a contracté un emprunt pour financer l'essentiel des travaux d'extension de l'EHPAD des Floralties réalisés entre 2009 et 2013.

Le projet incluait un volet relevant de la résidence autonomie des Terrasses. Ce faisant, les deux établissements ont accepté de partager les risques de construction d'un équipement commun pour favoriser notamment les liens intergénérationnels.

Ces travaux avaient en particulier donné lieu à l'extension de la salle de restauration et à la création d'un espace supplémentaire afin d'accueillir au sein de ces locaux la cantine scolaire, qui est un service public communal, et la pause méridienne des centres de loisirs communautaires.

Le 1^{er} janvier 2020, les établissements et services médico-sociaux du CCAS de Saint Genix-les-Villages ont été transférés au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Val Guiers. Dans ce cadre, le CIAS Val Guiers a repris l'emprunt contracté par le CCAS de Saint Genix-les-Villages pour les travaux de l'EHPAD des Floralties.

Une partie de l'emprunt ayant permis de créer un espace destiné à permettre d'accueillir dans l'enceinte de l'espace de restauration la cantine scolaire, la commission locale d'évaluation des charges transférées a estimé que le CIAS Val Guiers devait refacturer la quote-part de l'emprunt afférente à la cantine à la commune de Saint-Genix-les-Villages.

Le centre de loisirs des Marmousets (CC Val Guiers) occupant également les locaux 86 jours dans l'année (36 mercredis et 10 semaines de congés scolaires de 5 jours chacune), il doit contribuer au remboursement de l'emprunt.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer le versement d'un loyer par la CC Val Guiers d'un montant correspondant à une quote-part de l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté par le CCAS et transféré au CIAS Val Guiers.

PRECISE que le loyer est fixé à 1 341,67€.

Cette somme sera due jusqu'au remboursement total de l'emprunt en 2046, dans les conditions de la convention jointe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 22 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- **APPROUVE** le versement d'un loyer par la CC Val Guiers en contrepartie de l'occupation des locaux du CIAS par le centre de loisirs des Marmousets 86 jours par an ;
- **APPROUVE** le montant de loyer de 1 341,67€/an ;
- **APPROUVE** le rattrapage des années 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 5 366,68€ payable avant la fin de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec le CIAS Val Guiers ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY**